Décoration d'entreprise : comment l'État finance 30 % de vos œuvres d'art (Article 238 bis AB)

Si vous avez des locaux professionnels, des murs blancs, c'est le moment d'améliorer votre cadre de travail. Plutôt que d'acheter de la décoration éphémère à perte, l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts vous permet de vous constituer un véritable patrimoine artistique, tout en faisant financer près d'un tiers de la facture par l'État.

Profitez-en pendant qu'il en est encore temps ! Car il est rare que l'administration fiscale encourage directement les entreprises à améliorer l'esthétique de leurs locaux. Non, vous ne rêvez pas, l'article 238 bis AB du CGI vous permet de déduire de votre résultat imposable vos investissements financiers. Ce dispositif permet aux entreprises soumises à l'IS (ou à l'IR en régime BIC) de déduire le prix d'achat d'une œuvre d'art originale de leur résultat imposable.

Les 3 règles d'or pour être éligible

Pour bénéficier de ce levier fiscal très avantageux,

…